



# ANBLPN

Association of New Brunswick Licensed  
Practical Nurses

# AIAANB

L'Association des Infirmier(ère)s Auxiliaires  
Autorisé(e)s du Nouveau-Brunswick

*L'Association des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Nouveau-Brunswick est l'organisme de réglementation des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés (IAA) du Nouveau-Brunswick. Notre mandat est la protection du public en encourageant la prestation de soins infirmiers sûrs, compétents, conformes à la déontologie et empreints de compassion par ses membres.*

## Fiche d'information : Est-ce que j'exerce la profession infirmière?

L'Association des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Nouveau-Brunswick (AIAANB) reçoit beaucoup de questions concernant les heures des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés (IAA), plus précisément pour savoir quelles heures « comptent » aux fins du permis de membre actif. Au Nouveau-Brunswick, beaucoup d'IAA ne travaillent pas dans des rôles infirmiers traditionnels concernant les soins aigus ou de longue durée (par exemple, soins des pieds, propriété ou gestion d'un foyer de soins, ophtalmologie, postes de gestion, enseignement, etc.). La présente fiche d'information a été préparée pour aider les IAA à faire une auto-évaluation en vue de déterminer si elles pratiquent activement les soins infirmiers.

Selon la définition de la Loi sur les IAA (2014), « infirmière ou infirmier auxiliaire autorisé » désigne la diplômée ou le diplômé d'une école agréée d'infirmières et d'infirmiers auxiliaires qui n'est pas une infirmière ou un infirmier immatriculé du Nouveau-Brunswick et qui dispense, sous la direction d'une infirmière ou d'un infirmier immatriculé, d'un médecin dûment qualifié, d'une pharmacienne ou d'un pharmacien, ou en collaboration avec cette personne, des soins aux malades sous simple surveillance, en convalescence ou atteints d'affections subaiguës ou chroniques et qui assiste, en dispensant les services correspondant à sa formation, l'infirmière ou l'infirmier immatriculé dans les soins à donner aux malades atteints d'affections aiguës.

Pour pratiquer comme IAA au Nouveau-Brunswick, vous devez avoir une immatriculation de membre actif de l'AIAANB, avoir fait 1 000 heures de pratique active pendant les cinq dernières années et participer au Programme de formation professionnelle continue (PFPC) obligatoire. La pratique des soins infirmiers peut avoir lieu dans toutes sortes de fonctions et de cadres. Il est important de remarquer que ce n'est pas la même chose de **pratiquer les soins infirmiers** ou d'**avoir un emploi d'infirmière auxiliaire**. La présente fiche d'information énumère les facteurs à considérer pour déterminer si vous pratiquez les « soins infirmiers ».

En procédant à votre auto-évaluation, veuillez examiner le tableau suivant et cocher toutes les mentions qui s'appliquent :

<b>Évaluation :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Besoins (physiques, sociaux, affectifs, psychologiques, spirituels) de soins de santé du client.</li><li><input type="checkbox"/> Prestation ou facilitation de soins infirmiers sécuritaires et compétents.</li><li><input type="checkbox"/> Répercussions des politiques sur les soins infirmiers.</li></ul>
---------------------	---

<b>Planification :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Recueillir et analyser les données sur la santé, et les intégrer au plan de soins infirmiers.</li> <li><input type="checkbox"/> Examiner les constatations d'une évaluation de la santé et les comparer aux constatations effectives ou attendues.</li> <li><input type="checkbox"/> Collaborer à l'élaboration d'un plan approprié de soins infirmiers ou multidisciplinaires, de services liés à la santé, de traitements, de fournisseurs de soins ou d'équipement.</li> <li><input type="checkbox"/> Examiner les préoccupations relatives aux soins infirmiers pour appuyer la pratique des soins au client et des soins infirmiers.</li> </ul>
<b>Intervention :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Offrir des traitements ou effectuer des interventions concernant la santé.</li> <li><input type="checkbox"/> Instruire ou éduquer les clients, les familles ou les groupes (soit en donnant un enseignement sur la santé, soit en enseignant quelque chose de particulier sur un produit de santé, une fourniture médicale ou la promotion de la santé, notamment dans des consultations).</li> <li><input type="checkbox"/> Communiquer avec les clients, les familles et les groupes au sujet des interventions ou du plan de soins.</li> <li><input type="checkbox"/> Collaborer avec les autres professionnels des soins de santé.</li> <li><input type="checkbox"/> Influencer directement ou indirectement la pratique des fournisseurs de soins de santé ou la politique sur les soins infirmiers, ce qui peut inclure une surveillance du programme d'assurance de la qualité ou du programme de gestion de la charge de travail.</li> <li><input type="checkbox"/> Gérer ou cogérer les ressources infirmières (par ex. personnel, installations, équipement).</li> <li><input type="checkbox"/> Collaborer à l'élaboration de ressources pédagogiques pour les professionnelles des soins infirmiers ou d'autres professionnels des soins de santé.</li> </ul>
<b>Évaluation finale :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Examiner les dossiers de santé du client pour reconnaître, déterminer ou inscrire au dossier les résultats de santé.</li> <li><input type="checkbox"/> Prévoir et inscrire au dossier les résultats, et prendre des décisions de pratique infirmière fondées sur les constatations de l'évaluation.</li> <li><input type="checkbox"/> Collaborer avec les autres professionnels des soins de santé.</li> <li><input type="checkbox"/> Appliquer des mesures ayant un effet direct ou indirect sur le bénéficiaire d'un service de soins de santé au Nouveau-Brunswick.</li> </ul>
<b>Reddition de compte (toutes les cases doivent être cochées) :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Respecter le <u>Code de déontologie</u> et les <u>Normes de pratique</u> adoptées par l'AIAANB : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être professionnelle, rendre des comptes et être responsable de votre pratique.</li> <li>• Exercer une pratique éclairée par le savoir.</li> <li>• Protéger le public par l'autoréglementation.</li> <li>• Exercer une pratique professionnelle et déontologique.</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Respecter les exigences législatives consignées par écrit dans la <i>Loi sur les infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés</i>, ses règlements d'application et les règlements administratifs.</li><li><input type="checkbox"/> S'en tenir au domaine de pratique professionnelle d'une infirmière ou d'un infirmier auxiliaire autorisé.</li></ul>
--	--

### Est-ce que je pratique les soins infirmiers?

Avez-vous coché au moins **une case dans chacune des sections ci-dessus?**

- OUI : Vous pratiquez les soins infirmiers.
- NON : Vous ne les pratiquez pas.

### Conclusion

La structure de la pratique des IAA inclut la *Loi sur les IAA* et les règlements et est décrite plus en détail dans les documents sur les compétences d'entrée dans la profession et dans les autres documents de réglementation. La pratique infirmière ne peut pas être définie par une liste de tâches; alors, si vous ne travaillez pas dans les fonctions traditionnelles des soins infirmiers, il est important que vous fassiez une auto-évaluation de votre milieu de pratique personnel pour déterminer si vous satisfaites aux paramètres de la pratique infirmière.

### Références

Association des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Nouveau-Brunswick (2020). *2020 Normes de pratique des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Canada*. Consulté à [https://www.anblpn.ca/wp-content/uploads/2021/04/2020-FR\\_StandardsofPractice.pdf](https://www.anblpn.ca/wp-content/uploads/2021/04/2020-FR_StandardsofPractice.pdf).

Saskatchewan Association of Licensed Practical Nurses (2021). *LPN Practice Decision Making Tool*, Regina (SK). Consulté à <https://salpn.com/wp-content/uploads/SALPN-Decisions-Making-Tool.pdf>

*Tous droits réservés – Association des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Nouveau-Brunswick 2022. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite ou transmise sous aucune forme ni par aucun moyen sans permission écrite obtenue au préalable de l'éditeur.*